

Vendredi 27 juillet 2012

Communiqué de presse

## REACTION OFFICIELLE DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR

Le directeur du Parc national du Mercantour (PNM), Alain Brandeis, souhaite réagir officiellement aux articles de presse récents, celui paru jeudi 26 juillet dans Nice Matin mais aussi tous ceux qui en ont découlé, et aux approximations qu'ils contiennent.

Conscient de l'émoi provoqué par le procès-verbal dressé à l'encontre des organisateurs d'une manifestation en cœur de parc pour défaut d'autorisation préalable, A. Brandeis regrette les incompréhensions qu'a pu susciter une telle procédure, qui ne vise en aucune manière l'aspect cultuel de cette cérémonie mais les modalités de son organisation au regard de la loi. Il regrette tout autant la présentation qui en a été faite par les articles sur le sujet qui contribue à aggraver ces incompréhensions. Il est ainsi nécessaire de rétablir un certain nombre de faits.

Le PNM est un établissement public dont l'une des missions est de faire respecter la réglementation propre à la zone "cœur" du parc national. Cette mission de police est confiée aux gardes-moniteurs qui l'appliquent sous l'autorité du Procureur de la République. Parmi les règles applicables, toute manifestation publique (culturelle, sportive...) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable du directeur du parc. C'est bien ainsi l'aspect public de la manifestation qui justifiait le besoin d'autorisation, et non son caractère cultuel.

Par ailleurs il convient de relativiser les annonces faites dans ces articles : à ce stade, le procès verbal dressé pour organisation d'une manifestation publique non autorisée dans le cœur n'a pas été traité par la justice, et il est prématuré de considérer qu'il aboutira nécessairement à une amende de 1500 euros. Ce chiffre correspond uniquement au montant maximum encouru pour une contravention de cinquième catégorie, à laquelle renvoie l'infraction relevée.

Enfin, il convient de préciser que le projet de Charte du Parc, construit avec les élus et acteurs du territoire, s'attache à la préservation du patrimoine culturel et des traditions des vallées du parc : toutes les grandes manifestations ayant un caractère traditionnel y sont donc autorisées de fait (comme le Pèlerinage de la Bonette, « Notre Dame du Très Haut »). Toutes les autres manifestations sont soumises à autorisation préalable ce qui permet de définir avec les organisateurs des conditions de réalisation compatibles avec les objectifs de protection et la coexistence des divers types d'usages de ce territoire protégé.

Contact presse : Florent FAVIER  
Tél : +33 (0) 4 93 16 50 80 / 06 84 70 74 82  
[florent.favier@mercantour-parcnational.fr](mailto:florent.favier@mercantour-parcnational.fr)

Parc national du Mercantour  
23 rue d'Italie - BP 1316 - 06006 Nice Cedex 1

